



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2017

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/11/2017</u>	4
<u>193/2017 – GESTION DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT</u>	4
<i>Présentation du rapport annuel du délégataire</i>	
<u>194/2017 - GESTION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE</u>	4
<i>Présentation du rapport annuel</i>	
<u>195/2017 - AJOUT D’UN POINT A L’EXAMEN DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2017</u>	5
<i>Construction d’une médiathèque – Choix du lauréat</i>	
<u>196/2017 – CONSTRUCTION D’UNE MÉDIATHÈQUE</u>	6
<i>Concours de maîtrise d’œuvre – Choix du lauréat</i>	
<i>Annule et remplace la délibération N° 172 du 11 octobre 2017</i>	
<u>197/2017 - CONSTRUCTION D’UNE MÉDIATHÈQUE</u>	7
<i>Choix du maître d’œuvre</i>	
<u>198/2017 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D’UNE COMMISSION ET CRÉATION D’UNE NOUVELLE COMMISSION</u>	9
<u>199/2017 - COMMISSION CULTURE/COMMUNICATION ET NUMÉRIQUE</u>	10
<i>Nomination d’un nouveau vice-président</i>	
<u>200/2017 - COMMISSION BIBLIOTHÈQUE</u>	10
<i>Nomination d’un nouveau vice-président</i>	
<u>201/2017 - ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE</u>	11
<i>Convention avec Saint-Jean-sur-Vilaine9</i>	
<u>202/2017 - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS</u>	12
<i>Versement d’une subvention au Tennis Club et rétrocession à la commune</i>	
<u>203/2017 - ASSOCIATION CASTEL ART COM</u>	12
<i>Sécurité de la braderie – Versement d’une subvention exceptionnelle</i>	
<u>204/2017 - ÉCOLES PRIVÉES</u>	13
<i>Contrat d’association – Versement d’une partie du montant des subventions 2017</i>	
<u>205/2017 - ÉCOLES PRIVÉES</u>	14
<i>Crédits fournitures scolaires</i>	
<i>Modification d’imputation des crédits et versement d’une partie du montant des subventions 2017</i>	

<u>206/2017 - ESPACE JEUNES</u>	15
<i>Camp « ski » de février 2018 – plan de financement et participation des familles</i>	
<u>207/2017 - TARIFS 2018</u>	16
<u>208/2017 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018</u>	16
<u>209/2017 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE</u>	17
<i>Création d'un budget annexe</i>	
<u>210/2017 - RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS, ASSISTANTS MATERNELS, ENFANTS (RIPAME) DU PAYS DE CHÂTEAUBOURG</u>	18
<i>Création d'un budget annexe</i>	
<u>211/2017 - PRÉLÈVEMENT SUR DÉPENSES IMPRÉVUES</u>	19
<i>Aménagement d'un poste de travail</i>	
<u>212/2017 - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT</u>	20
<u>213/2017 - VITRÉ COMMUNAUTÉ</u>	20
<i>Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lié au transfert de la compétence développement économique dans le cadre de la loi NOTRe</i>	
<u>214/2017 - VITRÉ COMMUNAUTÉ</u>	21
<i>Participation financière de Châteaubourg au coût du transport des réseaux intra-urbains</i>	
<u>215/2017 - DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</u>	22
<i>Validation</i>	
<u>216/2017 - ZAC DES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE</u>	23
<i>Avenants de travaux – Lots 1 et 3</i>	
<u>217/2017 - ANCIEN PRESBYTÈRE DE CHÂTEAUBOURG</u>	24
<i>Remplacement des menuiseries extérieures et isolation des combles – Marchés de travaux</i>	
<u>218/2017 - RÉALISATION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE</u>	25
<i>Indemnités des membres qualifiés du jury de concours</i>	
<u>219/2017 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	27

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/11/2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : avis favorable à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

193/2017 – GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Présentation du rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Conformément à la loi du 8 février 1995, VEOLIA EAU, entreprise à qui la collectivité a confié la gestion du service de l'assainissement, doit présenter un rapport.

L'objectif du rapport annuel du délégataire est de fournir chaque année les informations techniques et financières qui permettent à la collectivité d'avoir une connaissance à la fois précise et synthétique du fonctionnement des installations, de la satisfaction des clients et du respect par le délégataire des normes de qualité et des réglementations en vigueur.

Ce rapport, à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie, a été présenté à la commission urbanisme/travaux du 21 novembre 2017 et sera porté à la connaissance de l'ensemble des élus lors du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 21 novembre 2017, d'approuver le rapport annuel du délégataire.

Décision : avis favorable à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

194/2017 - GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Présentation du rapport annuel

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son

assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 27 septembre 2016.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie, a été présenté lors de la commission urbanisme travaux du 21 novembre 2017, et sera porté à la connaissance de l'ensemble des élus lors du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 21 novembre 2017, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Décision : avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

195/2017 - AJOUT D'UN POINT A L'EXAMEN DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2017

Construction d'une médiathèque – Choix du lauréat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

En vertu de l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal, M. le Maire **soumet à l'approbation du conseil municipal un point urgent à ajouter à l'examen du conseil municipal du jour** : il s'agit de reprendre la délibération n°172 qui avait été votée le 11 octobre 2017, concernant le choix du lauréat de la médiathèque.

En effet, suite à un recours des élus de l'opposition, il apparait que cette délibération ne respectait pas à la lettre la procédure liée à la modalité du vote réalisé, qui s'est déroulé à bulletins secrets. **Il aurait en effet fallu faire voter le conseil municipal sur le fait de voter à bulletins secrets.**

Aussi, afin de ne pas risquer de voir le projet arrêté pour des raisons de formalisme, ni de retarder la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe d'architectes, il est proposé d'ajouter une délibération à l'ordre du jour visant à remplacer celle qui avait été prise le 11 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'examen du conseil municipal la délibération portant sur le choix du lauréat relatif au projet de médiathèque.

Décision : avis favorable à la majorité. Mesdames Anne STEYER, Éliane MÉNAGER, Messieurs Jean-Pierre GUÉGUEN, Christian FOURMONT et Paul BOBILLE se sont abstenus. Messieurs Pablo DIAZ et Olivier DURAND n'ont pas participé au vote.

196/2017 – CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE

Concours de maîtrise d'œuvre – Choix du lauréat

Annule et remplace la délibération N° 172 du 11 octobre 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Par délibération du *6 juillet 2016* et du *8 mars 2017*, le Conseil Municipal a approuvé le choix du cabinet de conseils et d'études AUBRY & GUIGUET pour mener à bien les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage - étude de programmation et concours, pour la réalisation d'une médiathèque.

Par délibération du *26 avril 2017*, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une médiathèque et valider la composition de la CAO spécifique et du jury.

Au terme de l'appel à candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis du jury réuni en séance le *27 avril 2017*, a arrêté la liste des 4 candidats admis à présenter une prestation.

Ces candidats ont pour mandataires les cabinets :

- Atelier 56S
- Bigre Architecture
- Golhen
- Liard-Tanguy

Après remise des dossiers le *12 juillet 2017*, le jury de concours spécifique, composé conformément à l'article 89-III du Décret n°2016-360 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du *26 avril 2017*, s'est réuni le *12 septembre 2017* et s'est prononcé sur la base des critères suivants :

Critère n°1 : Valeur technique

Critère n°2 : Economie générale du projet.

A l'issue du jury en date du *12 septembre 2017*, un classement des projets a été effectué par le jury :

- 1 – Projet Bigre Architecture
- 2 – Projet Atelier 56S
- 3 – Projet Liard-Tanguy
- 4 – Projet Golhen

Afin de répondre aux interrogations du jury, consignées dans le procès-verbal du 12 septembre 2017, une séance de dialogue entre le jury et les candidats classés 1 et 2 a été organisée le 27 septembre 2017, conformément aux dispositions de l'article 88 du décret.

VU les délibérations du 6 juillet 2016, du 8 mars 2017 et du 26 avril 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 en vigueur à la date de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver l'ajout de la délibération présente à l'ordre du jour du conseil municipal du 6 décembre 2017 ;

. de procéder à un vote à bulletins secrets pour le choix du lauréat ;

Décision : Avis favorable à l'unanimité (25 élus sur 25 sont d'accord pour procéder à un vote à bulletins secrets).

. de retenir le projet classé en 1^{ère} position par le jury comme lauréat du concours pour la construction de la médiathèque, dont le mandataire est : Bigre Architecture ;

. d'annuler la délibération n° 172 du 11 octobre 2017 et de la remplacer par la délibération présente ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y afférant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : Avis favorable à la majorité. 19 pour, 9 contre.

197/2017 - CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE

Choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Par délibération du 6 juillet 2016 et du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix du Cabinet de Conseils et d'Études AUBRY & GUIGUET pour mener à bien les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage - étude de programmation et concours, pour la réalisation d'une médiathèque.

Par délibération du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une médiathèque et valider la composition de la CAO spécifique et du jury.

Au terme de l'appel à candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis du jury réuni en séance le 27 avril 2017, a arrêté la liste des 4 candidats admis à présenter une prestation.

Ces candidats ont pour mandataires les cabinets :

- Atelier 56S,
- Bigre Architecture,
- Golhen,
- Liard-Tanguy.

Après remise des dossiers le *12 juillet 2017*, le jury de concours spécifique, composé conformément à l'article 89-III du Décret n°2016-360 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du *26 avril 2017*, s'est réuni le *12 septembre 2017* et s'est prononcé sur la base des critères suivants :

- Critère n°1 : Valeur technique,
- Critère n°2 : Economie générale du projet.

A l'issue du jury en date du *12 septembre 2017*, un classement des projets a été effectué par le jury :

- 1 – Projet Bigre Architecture
- 2 – Projet Atelier 56S
- 3 – Projet Liard-Tanguy
- 4 – Projet Golhen

Afin de répondre aux interrogations du jury, consignées dans le procès-verbal du *12 septembre 2017*, une séance de dialogue entre le jury et les candidats classés 1 et 2 a été organisée le *27 septembre 2017*, conformément aux dispositions de l'article 88 du décret.

Par délibération en date du *6 décembre 2017*, le Conseil Municipal a approuvé le choix du lauréat pour la construction de la médiathèque dont le mandataire est : BIGRE Architecture.

Le montant provisoire des honoraires est fixé à 208 800 euros HT pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 800 000,00 euros HT (*valeur avril 2017*).

Le montant de cette enveloppe sera précisé au stade de l'avant-projet définitif.

Les missions complémentaires suivantes ont été proposées :

- Ordonnancement Pilotage Coordination à 25 900 euros HT
- Système de Sécurisation Incendie à 2 700 euros HT
- Synthèse à 18 515 euros HT

VU les délibérations du *6 juillet 2016*, du *8 mars 2017*, du *26 avril 2017* et du *6 décembre 2017* ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 en vigueur à la date de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Suite à l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

. de procéder à un vote à bulletins secrets ;

Décision : Avis favorable à l'unanimité (25 élus sur 25 sont d'accord pour procéder à un vote à bulletins secrets).

. d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque au lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre : groupement représenté par Bigre Architecture pour un montant de 208 800 euros HT (montant provisoire des honoraires) ;

. de retenir l'ensemble des missions complémentaires aux montants fixés par la présente délibération ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

Décision : Avis favorable à la majorité. 19 pour, 9 contre.

COMMISSIONS MUNICIPALES

198/2017 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE COMMISSION ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal avait constitué des commissions et en avait désigné les représentants.

A cette occasion, la commission culture/communication avait été créée.

Suite à la réorganisation des services municipaux, il convient dorénavant de nommer cette commission « Commission culture/communication et numérique ».

Les membres de la commission culture/communication, initialement créée, faisaient également partie d'une sous-commission appelée « commission bibliothèque ». En raison de la modification du pilotage politique concernant la bibliothèque municipale, il est nécessaire de créer une commission bibliothèque à part entière, regroupant les mêmes membres que ceux de la commission culture/communication et numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la dénomination de la commission culture/communication et numérique et la création de la commission bibliothèque.

Décision : avis favorable à la majorité. Mesdames Anne STEYER, Éliane MÉNAGER, Messieurs Jean-Pierre GUÉGUEN, Christian FOURMONT, Paul BOBILLE, Pablo DIAZ et Olivier DURAND se sont abstenus.

199/2017 - COMMISSION CULTURE/COMMUNICATION ET NUMÉRIQUE

Nomination d'un nouveau vice-président

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

VU la délibération du Conseil Municipal du *16 avril 2014* créant la commission culture communication ;

VU la délibération du Conseil Municipal du *8 avril 2015* procédant à l'élection de Monsieur Jeroen SWEIJEN en tant que 8^{ème} adjoint chargé de la culture et de la communication ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du *8 novembre 2017*, décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions Monsieur Jeroen SWEIJEN et de modifier le nombre d'adjoints au maire en passant de huit à sept adjoints ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la gestion administrative des dossiers numériques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire néanmoins de nommer un nouveau vice-président en charge de la commission culture/communication dont la dénomination est désormais : commission culture/communication et numérique ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Arnaud DUPUIS**, également chargé de la commission développement local, a proposé de présider la commission culture/communication et numérique.

*Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la candidature de **Monsieur Arnaud DUPUIS** pour cette fonction de vice-président chargé de la commission culture/communication et numérique.*

Décision : avis favorable à la majorité. Mesdames Anne STEYER, Éliane MÉNAGER, Messieurs Jean-Pierre GUÉGUEN, Christian FOURMONT et Paul BOBILLE se sont abstenus.

200/2017 - COMMISSION BIBLIOTHÈQUE

Nomination d'un nouveau vice-président

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

VU la délibération du Conseil Municipal du *16 avril 2014* créant la commission culture communication ;

VU la délibération du Conseil Municipal du *8 avril 2015* procédant à l'élection de Monsieur Jeroen SWEIJEN en tant que 8^{ème} adjoint chargé de la commission culture/communication et de fait, de la sous-commission bibliothèque ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du *8 novembre 2017*, décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions Monsieur Jeroen SWEIJEN et de modifier le nombre d'adjoints au maire en passant de huit à sept adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire désormais de créer une commission bibliothèque à part entière et de nommer le vice-président chargé de cette nouvelle commission ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Bertrand DAVID**, également chargé de la commission enfance/jeunesse, a proposé de présider la commission bibliothèque ;

*Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la candidature de **Monsieur Bertrand DAVID** pour cette fonction de vice-président chargé de la commission bibliothèque.*

Décision : avis favorable à la majorité. Mesdames Anne STEYER, Éliane MÉNAGER, Messieurs Jean-Pierre GUÉGUEN, Christian FOURMONT et Paul BOBILLE se sont abstenus.

VIE ASSOCIATIVE

201/2017 - ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE

Convention avec Saint-Jean-sur-Vilaine

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

En raison d'un conflit de créneau dans la salle de l'Envolée le mardi soir, la Mairie de Châteaubourg a sollicité la Mairie de Saint-Jean-sur-Vilaine pour occuper, de façon ponctuelle, plusieurs créneaux de la salle de Sports de Saint-Jean-sur-Vilaine au profit de l'association de tennis de table de Châteaubourg.

Cette demande porte sur une dizaine de créneaux annuels, le mardi soir, d'une durée de 4 heures (20h / 24h) et permettant à l'association de tennis de table de recevoir les équipes adverses dans le cadre de son championnat.

La commune de Saint-Jean-sur-Vilaine a accepté la demande et facturera cette prestation, à la ville de Châteaubourg, à raison de 4,80 euros de l'heure.

Pour acter cette location, une convention entre les 2 communes et l'association de tennis de table est proposée par la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie associative du 15 novembre 2017 :

- . de valider les termes de la convention qui lie la commune de Châteaubourg avec la commune de St Jean-sur-Vilaine et l'association de tennis de table, pour la mise à disposition d'une salle de sport ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : avis favorable à l'unanimité.

202/2017 - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Versement d'une subvention au Tennis Club et rétrocession à la commune

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Dans le cadre de la construction de la salle de l'Envolée, la ville a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT). En effet, un des axes prioritaires de cette dernière, en matière de développement du tennis, est l'aide à l'équipement de nouveaux courts couverts.

Les 2 terrains, spécifiquement destinés à la pratique du tennis, construits dans la salle de l'Envolée, répondent aux exigences demandées par la FFT pour l'octroi de la subvention. La subvention accordée est de 12 000 euros par terrain soit un total de 24 000 euros.

La pratique de la FFT est de verser la subvention directement à l'association de tennis locale, une fois tous les documents d'achèvement du chantier fournis ; à charge à l'association de rétrocéder la subvention à la commune, propriétaire des terrains.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission du 15 novembre 2017 :

- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander au Tennis Club de Châteaubourg la rétrocession vers la commune de la subvention de 24 000 euros accordée par la FFT, subvention à reverser à la commune dans un délai de 30 jours après perception de ladite subvention par l'association du Tennis Club de Châteaubourg ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : avis favorable à l'unanimité.

203/2017 - ASSOCIATION CASTEL ART COM

Sécurité de la braderie – Versement d’une subvention

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Suite à la mise en œuvre de l’état d’urgence sur le territoire national, l’association Castel Art Com ne pouvait maintenir sa braderie, comme l’an passé, qu’avec la mise en place de moyens de sécurité supplémentaires.

L’association a fait appel à une agence de sécurité pour la mise à disposition de 2 agents de sécurité et 2 agents de palpation.

L’association a présenté la facture liée à la sécurité mise en place lors de cette braderie, d’un total de 1 107,92 euros et sollicite une subvention de ce même montant.

Il est proposé au Conseil Municipal après avis favorable de la commission vie associative du 15 novembre 2017 :

. de voter une subvention au compte « 6574 - Subvention aux associations » de 1 107,92 euros au bénéfice de l’association Castel Art Com ;

. d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : avis favorable à la majorité. Monsieur Christophe HIRON s’est abstenu. Madame Anne STEYER n’a pas participé au vote.

VIE DES ÉCOLES

204/2017 - ÉCOLES PRIVÉES

Contrat d’association – Versement d’une partie du montant des subventions 2017

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les écoles privées ont signé avec l’État un contrat d’association qui a pris effet à la rentrée de *septembre 2009*. Suite à ce contrat, la commune a établi une convention précisant la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles privées.

Comme l’an passé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’allouer un premier versement de subvention aux écoles privées à hauteur de 25 % du montant alloué en 2017, leur permettant ainsi de bénéficier d’une avance de trésorerie. Ce premier versement sera réalisé en janvier et le montant restant leur sera versé lorsque le coût à l’élève pour l’année 2018 sera définitif. Ainsi, il est proposé de verser :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
Maternelles	24 850,05 €	Maternelles	12 015,41 €
Elémentaires	10 491,20 €	Elémentaires	4 344,01 €
Total	35 341,25 €	Total	16 359,42 €

TOTAL GÉNÉRAL	51 700,67 €
----------------------	--------------------

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018 de la commune au compte « 6558 – Autres contributions obligatoires ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable des membres de la commission vie des écoles en date du 13 novembre 2017 :

. d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2017, versé en janvier 2018, à savoir :

- 24 850,05 € à l'École St Joseph pour les maternelles,*
- 10 491,20 € à l'École St Joseph pour les élémentaires,*
- 12 015,41 € à l'École St Melaine pour les maternelles,*
- 4 344,01 € à l'École St Melaine pour les élémentaires.*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : avis favorable à l'unanimité.

205/2017 - ÉCOLES PRIVÉES

Crédits fournitures scolaires

Modification d'imputation des crédits et versement d'une partie du montant des subventions 2017

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, les écoles privées se voient allouer une enveloppe budgétaire pour l'achat de fournitures scolaires. Cette enveloppe est déterminée en fonction du nombre d'élèves des écoles privées auquel est multiplié un forfait à l'élève, proposé par les membres de la Commission et approuvé en Conseil Municipal. Jusqu'à présent, ces crédits étaient imputés en 6067, entraînant une organisation complexe, aussi bien pour les écoles privées que pour les services administratifs.

Afin de faciliter l'organisation générale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification d'imputation des crédits en les imputant au chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement de cette subvention en quatre temps :

- Janvier (25 %)

- Avril (25 %)
- Juillet (25 %)
- Novembre (solde de la subvention allouée).

Une vérification des crédits employés par les écoles privées aura lieu chaque mois, par l'envoi des factures comme pièces justificatives (*les commandes doivent correspondre à des fournitures scolaires*). Un ajustement du montant de la subvention totale 2018 pourra être réalisé en novembre, au moment du versement du solde de celle-ci.

Ainsi, le premier versement de cette subvention aux écoles privées est proposé à hauteur de 25 % du montant alloué en 2017. Ainsi, il est proposé de verser :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
1 ^{er} versement	1 599,18 €	1 ^{er} versement	709,37 €
TOTAL GÉNÉRAL		2 308,55 €	

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable des membres de la commission vie des écoles en date du 13 novembre 2017 :

. d'approuver le principe du versement d'une subvention aux écoles privées pour le paiement de leurs fournitures scolaires en lieu et place d'un règlement direct aux fournisseurs ;

. d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2017, versé en janvier 2018, à savoir :

- 1 599,18 € à l'École St Joseph,
- 709,37 € à l'École St Melaine.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : avis favorable à l'unanimité.

ENFANCE/JEUNESSE

206/2017 - ESPACE JEUNES

Camp « ski » de février 2018 – plan de financement et participation des familles

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sandrine BOMPARD

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes, le camp ski proposé aux jeunes, aura lieu à Aragnouet / Piau Engaly dans les Pyrénées, du 26 février au 3 mars 2018.

Ce camp, organisé en partenariat avec la Caravane MJC de Servon-sur-Vilaine et le service jeunesse de Châteaugiron, sera encadré par 2 animateurs de Châteaubourg. Douze places sont réservées pour l'Espace Jeunes de Châteaubourg.

Le coût du camp pour 12 jeunes, hors masse salariale, est réparti comme suit :

- Transport : 1 400 euros,
- Hébergement, alimentation, forfait, matériel de ski : 4 264 euros.

Soit un montant total de 5 664 euros toutes taxes comprises, pour un coût par jeune de 472 euros toutes taxes comprises.

La commission enfance/jeunesse, réunie le 23 novembre 2017, a donné un avis favorable pour fixer la participation des familles en fonction des différents quotients familiaux répartis selon les 5 tranches suivantes :

Tranche de quotient familial	Tarif proposé
QF 1 (de 0 € à 587 €)	390 €
QF 2 (de 588 € à 735 €)	420 €
QF 3 (de 736 € à 936 €)	450 €
QF 4 (de 937 € à 1 200 €)	480 €
QF 5 (+ de 1 200 €)	510 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission enfance/jeunesse du 23 novembre 2017 :

- . de valider le tarif proposé ci-dessus pour le camp « SKI » de l'Espace Jeunes pour les vacances de février 2018 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

207/2017 - TARIFS 2018

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et voter les tarifs proposés par la commission ressources, tels que figurant dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 27 novembre 2017 :

- . de valider les tarifs 2018 proposés dans le tableau joint, applicables au 1^{er} janvier 2018 ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.
Décision : avis favorable à l'unanimité.

208/2017 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Comme chaque année, VEOLIA EAU souhaite connaître les tarifs applicables pour l'année suivante en ce qui concerne la redevance assainissement.

Dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public, la commune a négocié avec le délégataire une évolution du prix de l'eau, qui lui permet de financer ses prochains investissements liés aux équipements d'assainissement, sans que cela n'impacte le tarif qui sera appliqué aux usagers.

Le tableau, ci-après, présente l'évolution des tarifs prévue pour 2018 :

		2017	2018
Part fixe (abonnement)	Tarif communal relatif à la part forfaitaire de la collectivité	2,460 €	9,960 €
	Tarif délégataire relatif à la part forfaitaire de l'exploitant	37,620 €	30,000 €
	Coût fixe total pour l'utilisateur	40,080 €	39,960 €
Part forfaitaire (liée à la consommation)	Tarif communal relatif à la part proportionnelle de la collectivité	1,150 €	1,473 €
	Tarif délégataire relatif à la part proportionnelle de l'exploitant	1,213 €	0,890 €
	Coût proportionnel pour l'utilisateur	2,363 €	2,363 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 27 novembre 2017 :

. de se prononcer sur la tarification communale 2018 de la redevance assainissement ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision : avis favorable à l'unanimité.

209/2017 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Création d'un budget annexe

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Par délibération du *28 novembre 2013*, le Conseil Municipal a lancé le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur son territoire, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chateaubourg.

Par délibération du *13 décembre 2015*, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de calcul de loyer estimé à la somme de 112 800,00 euros/an, ainsi que la sollicitation de l'État pour l'octroi d'une subvention qui lui a été accordée pour un montant de 376 000 euros.

Par délibération du *13 janvier 2016*, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui lui a été accordée à hauteur de 120 000 euros.

Par délibération du *27 avril 2016*, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre du Fonds d'investissement local 2016, qui lui a été accordée à hauteur de 400 000 euros.

Par délibération du *14 juin 2017*, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre du contrat de ruralité entre Vitré Communauté et l'État, qui lui a été accordée à hauteur de 27 700 euros.

Le reste des dépenses sera financé par un emprunt, dont le remboursement, ainsi que les autres charges de fonctionnement seront couverts par le montant des loyers versés par l'État.

Afin de ne pas grever les capacités financières de la commune, il était initialement prévu de confier la gestion de l'équipement à une Société Publique Locale, société de droit privé dont les fonds sont totalement publics, et dont la commune est actionnaire à 95 %.

Mais au vu des coûts de gestion de ce type de structure, et des multiples contraintes inhérentes à la gestion d'un équipement public par une structure droit privé, il est apparu plus simple et moins coûteux de laisser la gestion de l'équipement sous portage communal.

Cependant, pour bien isoler toutes les charges induites et les produits générés par la construction et la gestion du bâtiment de la gendarmerie, et ainsi s'assurer de son auto financement, il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe.

Compte-tenu de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, ce budget annexe peut être porté par la commune et être soumis à la nomenclature M14.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 27 novembre 2017 :

. d'approuver la création du budget annexe « Gendarmerie » ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : avis favorable à la majorité. Messieurs Pablo DIAZ et Olivier DURAND se sont abstenus.

210/2017 - RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS, ASSISTANTS MATERNELS, ENFANTS (RIPAME) DU PAYS DE CHÂTEAUBOURG

Création d'un budget annexe

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Depuis le début de l'année 2017, un projet intercommunal de Relais Assistants Maternels (RAM) est étudié entre les Communes suivantes : Saint-Aubin-des-Landes, Cornillé, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Louvigné-de-Bais, Domagné et Châteaubourg.

Par délibération en date du *5 juillet dernier*, les membres du Conseil Municipal de Châteaubourg ont émis un avis de principe favorable à ce projet, ainsi qu'au rôle de pilote et de coordinateur de la Commune de Châteaubourg. Il a également été approuvé que le projet ait l'appellation « Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) du Pays de Châteaubourg ».

Cet avis de principe a également été soumis au sein des conseils municipaux des Communes susmentionnées. Ainsi, l'ensemble des communes précitées souhaitent être parties prenantes du projet. Afin de définir, avec chacune, les modalités de fonctionnement du projet, une convention a été établie et approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Châteaubourg du *11 octobre 2017*.

Aussi, afin de regrouper l'ensemble des charges et des produits inhérents à ce nouveau service, il est souhaitable de créer un budget annexe.

Compte-tenu de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, ce budget annexe peut être porté par la commune et être soumis à la nomenclature M14.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 27 novembre 2017 :

. *d'approuver la création du budget annexe « Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels et Enfants du Pays de Châteaubourg » ;*

. *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : avis favorable à l'unanimité.

211/2017 – INFORMATION - PRÉLÈVEMENT SUR DÉPENSES IMPRÉVUES

Aménagement d'un poste de travail

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses imprévues ;

VU que l'aménagement du poste de travail d'un agent de la commune est urgent et nécessaire ;

VU que l'opération 640 – « Prévention et conditions de travail » présente un solde (*engagements non-soldés inclus*) de 227,96 euros et que le coût de cet aménagement de poste s'élève à 630 euros TTC tous frais compris ;

VU que les crédits votés au Chapitre 020 « Dépenses imprévues en section d'investissement » du budget général de la commune s'élèvent, au 20 novembre 2017, à 49 453,91 euros ;

Monsieur le Maire expose avoir pris l'arrêté 216-2017 le 20 novembre 2017 permettant de procéder à un virement de crédits du Chapitre 020 « Dépenses imprévues » en section d'investissement vers l'article « 2188 – Autres immobilisations corporelles » de l'opération 640 – « Prévention et conditions de travail » - fonction 020 – « Administration générale », à hauteur de 402,04 euros.

212/2017 - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » ;

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

VU qu'il convient de créer une opération « Développement Local » sur le budget de la Commune ;

VU que les propositions de crédits, pouvant être ouverts sur le Budget principal et le Budget Assainissement sont donc ceux figurant en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 27 novembre 2017 :

. d'approuver la création de l'opération « 650 – Développement local » sur le budget de la Commune ;

. d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant dans les tableaux joints en annexe sur le Budget Principal et le Budget Assainissement ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision : avis favorable à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

213/2017 - VITRÉ COMMUNAUTÉ

Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lié au transfert de la compétence développement économique dans le cadre de la loi NOTRe

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5 et L 5211-17 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

VU les délibérations 189 et 190 du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2016 ;

VU la délibération n° 100, en date du 7 juillet 2017, du Conseil Communautaire relative aux modalités patrimoniales du transfert de la compétence développement économique ;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017, portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que le rapport annexé à la présente délibération a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT le 28 septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission ressources du 27 novembre 2017 :

. de valider le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017 (joint en annexe) ;

. de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2017 (document joint en annexe).

Décision : avis favorable à l'unanimité.

214/2017 - VITRÉ COMMUNAUTÉ

Participation financière de Châteaubourg au coût du transport des réseaux intra-urbains

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU la délibération votée par le Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 15 novembre 2013 approuvant les modalités d'organisation du transport sur le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°255 votée par le Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 30 octobre 2015 fixant les modalités de calcul des participations financières des communes ;

VU que cette participation financière est fixée en fonction des critères suivants :

- Le coût toutes taxes comprises N-1 des prestations de services pour le transport intra-urbain,
- Le pourcentage à charge de la Commune fixé à 30 %,
- Le pourcentage de kilomètres effectués par les lignes intra-urbaines, fixé à 95 % pour Châteaubourg.

Vitré Communauté transmettra un état annuel des dépenses qui sera produit à l'appui du titre émis.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission ressources du 27 novembre 2017 :

. d'accepter les modalités de tarification par Vitré Communauté à Châteaubourg du service de lignes intra-urbaines du réseau de Châteaubourg ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : avis favorable à l'unanimité.

215/2017 - DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Validation

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Soizic GUISELIN

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

CONSIDÉRANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

CONSIDÉRANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

CONDISÉRANT la consultation du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 4 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 27 novembre 2017 :

. d'approuver le Document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : avis favorable à l'unanimité.

216/2017 - ZAC DES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE

Avenants de travaux – Lots 1 et 3

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Par délibération du *2 mars 2016*, le Conseil Municipal a choisi de modifier l'îlot Hi6b0 en le transformant d'opération groupée en 12 lots libres de constructeurs, sur la ZAC des Jardins de la Bretonnière.

Par délibération en date du *25 mai 2016*, le Conseil Municipal a validé le marché complémentaire et les avenants liés au marché de viabilisation de la ZAC des Jardins de la Bretonnière.

Le marché complémentaire et l'avenant n°1 pour le maître d'œuvre ainsi que l'avenant n°1 du lot n°1 ne nécessitent pas de modifications par rapport à la délibération du *25 mai 2016*.

Les avenants des lots n°2 et 3, validés le *25 mai 2016*, n'intégraient pas les prestations d'études et d'environnement de chantier liés à un nouveau projet de desserte de l'îlot Hi6b0 (*coordination concessionnaires,...*). Les montants des avenants n°2 des lots 2 et 3 annulent et remplacent ceux du *25 mai 2016* et ont été revalorisés.

Par délibération en date du *9 novembre 2016*, le Conseil Municipal a validé les avenants n°2 modifiés des lots 2 et 3 liés au marché de viabilisation de la ZAC des Jardins de la Bretonnière.

Suite à la réalisation des travaux et aux conditions climatiques, il a été nécessaire de compléter les prestations initialement prévues et d'allonger le délai d'exécution de 15 mois. En ce qui concerne les lots n°1 et 3, les avenants suivants sont nécessaires :

- pour le lot 1 « Terrassement, Voirie » un avenant n°2 d'un montant de 20 365,31 euros H.T (24 438,37 euros TTC) pour des ajouts de bordures, de places de stationnement, de récupérateurs d'eaux pluviales et d'accès piétons en tranche 2 de la ZAC, faisant passer le marché de 835 847,84 euros H.T à 856 213,15 euros H.T ;
- pour le lot 3 « Réseaux souples » un avenant n°3 d'un montant de 5 327,00 euros H.T (6 392,40 euros TTC) pour la modification des dimensions des armoires d'encastrement de coffrets, faisant passer le marché de 462 097,35 euros H.T à 467 424,35 euros H.T.

L'ensemble de ces avenants ont été étudiés en Commission MAPA du *20 novembre 2017* et un avis favorable a été émis par cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorables de la commission MAPA du 20 novembre 2017 et de la commission travaux/urbanisme du 21 novembre 2017 :

. de valider l'avenant n°2 pour le lot 1 lié au marché de viabilisation de la ZAC des Jardins de la Bretonnière ;

. de valider l'avenant n°3 pour le lot 3 lié au marché de viabilisation de la ZAC des Jardins de la Bretonnière ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces avenants de travaux.

Décision : avis favorable à l'unanimité.

217/2017 - ANCIEN PRESBYTÈRE DE CHÂTEAUBOURG

Remplacement des menuiseries extérieures et isolation des combles – Marchés de travaux

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg souhaite améliorer la qualité thermique de l'ancien presbytère située au 1 rue du Souvenir et a bénéficié d'un accord de subvention dans le cadre du dispositif « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Une consultation d'entreprises a été menée suivant les articles 27 et 78 à 80 du Décret du 25 mars 2016.

La commission travaux/urbanisme du 21 novembre 2017 a procédé à l'examen des différentes offres.

Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous pour le lot 1 – Menuiseries extérieures :

- Prix : 40 Points
- Valeur technique : 60 Points
- . Qualité technique et pouvoir isolant des fenêtres et portes : 40 points
- . Durée de garantie des menuiseries : 10 points
- . Délai intervention après validation travaux : 5 points
- . Moyen humain et matériel : 2,5 points
- . Organisation du chantier, protection : 2,5 points

La consultation comportait une solution de base et 2 options :

Option 1 : Garde Corps

Option 2 : Remplacement Volet PVC

Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous pour le lot 2 – Isolation des combles :

- Prix : 40 Points
- Valeur technique : 60 Points
- . Qualité technique et pouvoir isolant : 45 points
- . Délai intervention après validation travaux : 5 points
- . Moyen humain et matériel : 5 points
- . Organisation du chantier, protection : 5 points

Selon les critères établis pour cette consultation, les entreprises retenues sont :

- Lot 1 : BUSINARO avec les options 1 et 2 pour un montant de 22 344,15 euros HT,
- Lot 2 : Menuiserie PLIHON pour un montant de 3 598,00 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 21 novembre 2017 :

- . de retenir l'offre de la société BUSINARO pour un montant de 22 344,15 euros HT pour le lot n°1 en intégrant les options 1 et 2 ;*
- . de retenir l'offre de la société PLIHON Menuiserie pour un montant de 3 598,00 euros HT pour le lot n°2 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.*

Décision : avis favorable à l'unanimité.

218/2017 - RÉALISATION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE

Indemnités des membres qualifiés du jury de concours

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Par délibération du 18 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix du cabinet ID.A CONCEPT pour mener à bien une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - étude de programmation, pour la réalisation d'une Maison de l'Enfance.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément à l'Article 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, d'organiser un concours restreint d'architecture.

Ce concours est mis en œuvre dans les conditions de l'article 88 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article 30-I-6° du Décret n°2016-360 pour le cas des marchés publics de services attribués au lauréat d'un concours.

Conformément à l'article 89-III de ce même Décret, il est constitué un jury composé :

- Des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (CAO) suivants :

- Le président : Teddy RÉGNIER
- Bertrand DAVID
- Christelle AVERLAND-SCHMITT
- Hubert DESBLÉS
- Guillaume TABARD
- Alain THIRY

Les élus des listes minoritaires n'ont pas souhaité participer à ce jury.

- Des suppléants suivants :
 - Aude de la VERGNE
 - Arnaud DUPUIS
 - Catherine LECLAIR
 - Danielle DEVILLE
 - Estelle LANGLET
- Des personnes qualifiées à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, suivants :
 - Isabelle RICUPERO-HENRY
 - Constance ROCHER
 - Hervé MAUPETIT

Il a été convenu que le déplacement et la participation des trois personnes qualifiées seraient indemnisés à hauteur de 1 000 euros par intervention. Cette indemnité sera due à chaque personne qualifiée uniquement si elles participent aux différentes réunions du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre « Maison de l'Enfance ».

Ces indemnités seront mandatées sur l'opération « 647 – Maison de l'Enfance », nature « 2313 – Travaux en cours », sous-rubrique « Famille – Services communs ».

Suite à l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'accepter les conditions et le montant des indemnités des 3 personnes qualifiées membres du jury de concours ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : avis favorable à la majorité. Mesdames Anne STEYER, Éliane MÉNAGER, Messieurs Jean-Pierre GUÉGUEN, Christian FOURMONT et Paul BOBILLE se sont abstenus.

219/2017 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Gianni HUET

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2017 – 0087 : Immeuble non bâti, cadastré section ZB n°444, sis 76 rue des Albatros (superficie parcelle : 512 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0088 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AH n°94, sis 4 rue Saint-Pierre (superficie parcelle : 448 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0089 : Immeuble non bâti, cadastré section 298 A n°2392, sis ZAC Les Jardins de la Bretonnière (superficie parcelle : 302 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0090 : Immeuble non bâti, cadastré section 298 AM n°234, sis lieudit La Touche (superficie parcelle : 880 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0091 : Immeuble non bâti, cadastré section 298 A n°1997, sis lieudit La Petite Falotière (superficie parcelle : 843 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0092 : Immeuble bâti (maison), cadastré section ZB n°548, sis 9 rue des Sternes (superficie parcelle : 367 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0093 : Immeubles bâtis (maison) et non bâtis, cadastrés section ZA n°15, n°66 et n°260, sis lieudit La Haie Gervais (superficie totale parcelles : 797 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0094 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AL n°400, sis 33 allée des Peupliers (superficie parcelle : 405 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0095 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AH n°269, sis 20 rue du Maréchal Leclerc (superficie parcelle : 94 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0096 : Immeubles bâtis (maison comprenant 3 logements), cadastrés section AH n°382 et n°384, sis 18 rue de Paris (superficie totale parcelles : 289 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0097 : Immeuble non bâti, cadastré section AH n°487, sis rue Louis Pasteur (superficie parcelle : 273 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0098 : Immeubles non bâtis, cadastrés section AH n°479 et n°488, sis 20 rue Louis Pasteur (superficie totale parcelles : 223 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0099 : Immeuble bâti (maison en copropriété), cadastré section AK n°219, sis 18 rue de La Tréhollière (superficie totale parcelle : 1 161 m²).

Décision : *avis favorable à l'unanimité.*